

## DECISION DU MAIRE

N° 25 DAC 350

**OBJET :** Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et la SARL Avril en Septembre, pour la représentation « La boite de Pandore » par la Le Cirque des Mirages.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indiquant que "L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## DECIDE

**Article 1 :** La commune de Pertuis accepte le contrat de cession établi avec la SARL Avril en Septembre, représentée par madame Armelle Hedin, en sa qualité de gérante.  
- adresse : 6 rue des Ancelets – 75 019 Paris.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 14/11/2025

LE MAIRE,  
Roger PELLENC



# Bordereau

## CS Contrat Cirque des mirages - Théâtre

Signataire	Date	Annotation
Corinne SEBASTIANI, DAC Culture	14/11/2025 16:54	<b>Action : Démarrage</b>
Julie SPINOSI, DAC Direction	17/11/2025 09:16	<b>Action : Visa</b>
Emilie BAUDRIER, Service de la Direction Générale des Services	17/11/2025 09:21	<b>Action : Visa</b>
Julien DALMAS, Direction Générale des Services	17/11/2025 09:26	<b>Action : Visa</b>
		<b>Action : Signature</b>
Marie-Ange CONTE, Elu MAC	17/11/2025 09:39	 Certificat au nom de <u>Marie-Ange CONTE</u> - <u>iparapheur (PERTUIS)</u> , émis par <u>AC Libriciel</u> <u>Personnel G2</u> , valide du 21/02/2023 15:42:46 au 20/02/2026 15:42:46.
DAC Culture		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : DAC // DAC CULTURE JS-DGS-MAC



PRODUCTION  
& DIFFUSION  
DE SPECTACLES

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 084-218400893-20251114-25\_DAC\_350-AU

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

### ENTRE :

Raison sociale de l'entreprise : AVRIL en SEPTEMBRE SARL

N° Siret : 49355710200032

Code APE : 9001Z

Adresse : 6 rue des Annelets 75019 Paris

Téléphone : 06.60.80.00.88

E-mail : administration@avrilenseptembre.fr

N° Licences d'entrepreneur de spectacle : 2 : L-R-20-09044 et 3 : L-R-20-10989

N° TVA intracommunautaire : FR 744 935 571 02

Représentée par : Armelle HEDIN

Qualité : Gérante

Ci-après dénommée " LE PRODUCTEUR ", d'une part,

### ET :

Raison sociale : Ville de Pertuis – Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance

N° Siret : 21840089300010

Code APE : 8411Z

Adresse : 1 rue Voltaire – CS 737 – 84 120 PERTUIS

Téléphone : 04 90 79 73 53

E-mail : theatraedepertuis@mairie-pertuis.fr

N° Licences d'entrepreneur de spectacle : 3-001271/1-001417 (Julie Spinosi)

Représentée par : Monsieur Roger Pellenc, en qualité de Maire et par délégation Madame Marie-Ange Conté, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la Ville de Pertuis, en matière de Culture.

Qualité : Adjointe à la culture

Ci-après dénommée " L'ORGANISATEUR ", d'autre part,

### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

**A/** LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

#### « Boite de Pandore » par le Cirque des Mirages

#### Mentions obligatoires :

Textes et voix Yanowski

Musique Fred Parker

Création lumière & son Jean-Christophe Dumoitier

Production Le Cirque des Mirages

Diffusion Avril en Septembre

Crédits photo Maureen Diot

#### 3 personnes en tournée (2 artistes + 1 régisseur).

Ce spectacle a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89ter de l'annexe III du Code Général des Impôts.

#### Date : Jeudi 9 avril 2026

**B/** L'ORGANISATEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, est désireux d'organiser la représentation de ce spectacle, dans les conditions convenues avec LE PRODUCTEUR, selon les termes du contrat et de sa fiche technique.

En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu ou l'horaire de représentation du spectacle sans

**L'ORGANISATEUR** s'est assuré la disposition du lieu qui est le suivant : **Théâtre de Pertuis**

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'ORGANISATEUR réalisera **1** représentation du spectacle aux conditions suivantes :

- . Date de représentation : **Jeudi 9 avril 2026**
- . Lieu et adresse du spectacle : **Théâtre de Pertuis**
- . Contact le jour du spectacle (nom et n° de portable) : **Laurent Panagiotis 06 21 52 27 44**
- . Pré-implantation technique impérative : **impérativement avant l'arrivée de l'équipe**
- . Montage : **à partir de 10h le jour J**
- . Balances : **17h-18h30 (si représentation à 20h30 ou 21h)**
- . Accord du piano : **18h30 – 20h/20h30 (si représentation à 20h30 ou 21h)**
- . Ouverture des portes : **20h15**
- . Horaire de début du spectacle : **20h30**
- . Durée du spectacle : **1h30**
- . Le démontage et le rechargement seront effectués le jour du spectacle après la représentation.

Contacts détaillés ORGANISATEUR :

**Direction/Administration** : Corinne Sebastiani [c.sebastiani@mairie-pertuis.fr](mailto:c.sebastiani@mairie-pertuis.fr) 06 07 36 37 89

**Communication** : Anne Tolmé [theatredepertuis@mairie-pertuis.fr](mailto:theatredepertuis@mairie-pertuis.fr) 04 90 79 73 53

**Directeur technique/Accueil artistes** : Laurent Panagiotis 06 21 52 27 44

Contacts détaillés PRODUCTEUR :

Tel bureau : 01 42 00 24 23

**Diffusion** : Christel Ribeiro [christel.ribeiro@avrilenseptembre.fr](mailto:christel.ribeiro@avrilenseptembre.fr) 06 60 99 86 49

**Administration** : Mathilde Pautiers [administration@avrilenseptembre.fr](mailto:administration@avrilenseptembre.fr) 06 63 24 79 80

**Contact technique** : Jean-Christophe Dumoitier [jcdumoitier@free.fr](mailto:jcdumoitier@free.fr) 06 12 13 11 51

**ARTICLE 2 : VENTE**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède, une somme forfaitaire de :

**3 200,00€ HT + TVA 5,5% (ou taux en vigueur au jour de la représentation)**

**Soit 3 376,00€ TTC** (trois mille trois cent soixante-seize euros toutes taxes comprises)

Reste à la charge de l'ORGANISATEUR :

**Transport :**

Forfait transport de **360,00€ HT (379,80€ TTC)** pour le déplacement de l'équipe artistique et technique (4 personnes de Paris & Oise).

**Il est entendu que l'ORGANISATEUR aura également à sa charge logistique et financière les transferts gare/lieu de représentation/hôtel, l'équipe se déplaçant en train.**

Gare la plus proche : Aix TGV – AIX EN PROVENCE

**Hébergement :**

- **1 chambre simple** la veille pour le régisseur
- **3 chambres simples** le jour J

**Hôtel 3 \* (ou gîtes) et chambres simples impératives.** Merci de veiller à héberger l'équipe au complet dans le même hébergement.

**Merci de réserver des nuitées qui ne soient pas non-annulables et non-remboursables, car les aléas des tournées (problèmes de transport, changement d'équipe technique, maladie d'un artiste, ou autre) entraînent parfois des changements indépendants de notre volonté.**

Restauration :

	<b>J-1 soir</b>	<b>JJ midi</b>	<b>JJ soir</b>	<b>J+1 midi</b>
<b>Repas en défraiements</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>3</b>
<b>Repas en prise en charge directe</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	

Soit un total de :

- **6** repas en défraiements au tarif Urssaf en vigueur de 20,70€ HT/repas, soit un total de **124,20€ HT (131,03€ TTC)**

- 4 repas en prise en charge directe

+ Petit catering en loges dès l'arrivée de l'équipe. Merci de bien vouloir privilégier les **produits frais, naturels, de qualité** (éviter les emballages sous vide, les friandises etc.).

+ Petite collation avant le spectacle : pain, charcuterie, fromages, crudités à croquer

#### **Technique :**

- Cf. fiche technique

- **Location d'un piano de concert : quart ou demi-queue + tabouret - Marques préférées : Steinway, Yamaha, Bosenderfer (éviter absolument Kawai, Boston, Ibach et Youngchang).**

**Accord du piano : 440 idéalement, sinon 442.**

**Prévoir un accordage du piano juste avant chaque concert (entre la fin des balances et l'ouverture des portes** - Si le piano est très désaccordé, suite à trop de manipulations par exemple (livraison etc), prévoir un accordage **supplémentaire** avant les balances.)

#### **Droits d'auteurs :**

Il est bien spécifié que les droits d'auteurs à régler à la **SACEM** restent à la charge de l'ORGANISATEUR, sous simple déclaration avec le **n° de programme type : 30000016023** ; pas de contrat particulier donc application de leurs conditions habituelles.

Par ailleurs, conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale, l'ORGANISATEUR/responsable de la billetterie prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la « contribution diffuseur » de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT de la part SACD, auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution sont à effectuer par l'ORGANISATEUR/responsable de la billetterie à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site [www.artiste-auteurs.urssaf.fr](http://www.artiste-auteurs.urssaf.fr).

#### **Taxe parafiscale :**

En cas de représentation(s) à entrée payante, L'ORGANISATEUR est également redevable de la taxe sur les spectacles de variétés (3,5% des recettes), à régler auprès du CNM en déclarant les recettes issues de la représentation.

#### **Affiches :**

Fichiers disponibles sur l'espace pro du site [www.avrilenseptembre.fr](http://www.avrilenseptembre.fr) avec le mot de passe : **printemps**.

**SOIT UN MONTANT GLOBAL DE VENTE DE 3 684,20€ HT soit 3 886,83€ TTC (trois mille huit cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-trois centimes toutes taxes comprises)**

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation d'une facture, par mandat administratif dans un délai maximum de 45 jours à partir du (dernier) jour de représentation.

**RIB : IBAN : FR76 3006 6108 4400 0108 4440 189 / BIC : CMCIFRPP.**

Le versement sera effectué uniquement sur présentation de la facture sur le dispositif Chorus accompagnée de tous les documents préalablement demandés par la Direction de la culture.

Tout paiement se fait par mandat administratif uniquement.

**Un acompte de 50% du total est demandé à la signature du contrat.**

#### **ARTICLE 4 : MONTAGE, DEMONTAGE, BALANCE**

Afin d'effectuer le montage technique et la balance, le lieu entièrement équipé (et notamment la sonorisation, la lumière, la scène etc.) sera mis à disposition du PRODUCTEUR :

le **9/04/26** à partir de **10h**.

#### **ARTICLE 5 : MATERIEL PUBLICITAIRE**

30 affiches 40x60 offertes, sur demande, les suivantes à 1€ HT/affiche port compris.

**TOUS LES OUTILS de communication** (fichier teaser avec et sans texte, dossier, revue de presse, affiches, photos HD, etc.) **sont téléchargeables sur l'espace pro (mot de passe : printemps)**.

#### **ARTICLE 6 : PLACES et JAUGE**

Jauge : **270**

Tarif des places : **20€ à 12€**

L'ORGANISATEUR mettra gracieusement à la disposition du **PRODUCTEUR** 10 places exonérées pour chaque représentation, en sus des demandes d'éventuels programmeurs. A cet effet, une liste nominative des personnes invitées par le **PRODUCTEUR** sera transmise à L'ORGANISATEUR. Ce dernier veillera à ce que ces

places aient une bonne visibilité. Les places non utilisées seront remises à l'ORGANISATEUR à l'issue de la représentation. Au-delà, un tarif privilégié sera appliqué aux invités de la compagnie dans la limite des places disponibles.

L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à faire un point sur l'avancée du remplissage : 1 fois tous les trois mois ET 1 mois avant le jour de la représentation. L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR le lien internet permettant au public de réserver des places afin que le PRODUCTEUR puisse mettre ce lien en ligne sur son site internet.

Par ailleurs, conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, l'ORGANISATEUR, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site <https://www.culture.gouv.fr/SIBIL-Système-d'Information-BILletterie>.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers, dans le spectacle. Le spectacle comprendra, les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR se chargera des éventuelles formalités douanières.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et au démontage des décors, au chargement et au déchargement du matériel. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. Les salaires, indemnités et charges sociales dudit personnel sont compris dans la mise à disposition de la salle.

L'ORGANISATEUR aura également à sa charge la Taxe Parafiscale, la T.V.A sur les recettes, les droits d'auteurs et droits de mise en scène (déclaration de l'œuvre à la SACD), le cas échéant les droits voisins, les frais de publicité et toutes autres charges ou taxes dues à cette représentation.

L'ORGANISATEUR assurera la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de sécurité, secours médical, etc. Il s'engage en outre, à la requête expresse de l'Artiste, à veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger avec les spectateurs. LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le spectacle, s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre. L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer au PRODUCTEUR, à la signature des contrats, les propositions concernant les groupes de première partie, le PRODUCTEUR se réservant le droit de refuser ces propositions.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

S'il est servi des consommations ou des repas dans la salle de spectacle, l'ORGANISATEUR s'engage formellement à en arrêter totalement le service pendant la représentation.

#### **ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION, MERCHANDISING**

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partielle, d'un extrait du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de la faire à son seul arbitraire et bénéfice, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants.

Les droits de merchandising sont détenus exclusivement par le PRODUCTEUR qui se réserve le droit de les utiliser dans l'enceinte du lieu du spectacle sans que l'ORGANISATEUR puisse s'opposer à ce que LE PRODUCTEUR exploite ses droits de merchandising.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle, et notamment les dommages causés au public ou par le public, à la salle (vandalisme) que ce soit un lieu fermé, chapiteau, palais des sports ou un lieu couvert.

#### **ARTICLE 11 : ANNULATION**

Avant toute annulation, les deux parties s'engagent à proposer d'un commun accord une date de report du spectacle, soit dans les mois qui suivent la date initiale du spectacle, soit sur la saison suivante.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'en cas de maladie de l'un des artistes indispensables au déroulement du programme, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou à l'autre des parties.

Dans le cas d'une annulation du spectacle due au PRODUCTEUR hors cas de force majeure, celui-ci s'engage à verser à L'ORGANISATEUR une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par ce dernier (sur présentation des justificatifs), et dont le montant ne pourra excéder le prix TTC de la représentation tel que défini à l'article 2.

Dans le cas d'une annulation du spectacle due à L'ORGANISATEUR hors cas de force majeure, celui-ci s'engage à verser au PRODUCTEUR le montant du prix TTC de la représentation tel que défini à l'article 2 (notamment en cas d'intempéries empêchant la représentation).

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

#### **Clause particulière concernant le contexte d'épidémie de Covid-19**

Dans l'éventualité d'une épidémie de Covid-19 (ou tout autre virus connu ou inconnu à ce jour), et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (annulation pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou bien décision administrative de fermeture du lieu de représentation) :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part (notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, mais aussi concernant la rémunération du PRODUCTEUR pour son travail d'organisation des représentations), et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transport engagés et non remboursables seront dus par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR.

#### **ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable, conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort du lieu d'exécution du contrat.

#### **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La fiche technique fait partie intégrante du contrat. Elle doit être scrupuleusement respectée et signée par l'ORGANISATEUR.

**Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 12 novembre 2025**

**LE PRODUCTEUR**  
**AVRIL EN SEPTEMBRE**  
 Armelle HEDIN



AVRIL EN SEPTEMBRE S.A.R.L.

145 rue de Belleville 75019 Paris  
 SIRET 493 557 102 00016  
 APE 923 A

[www.avrilenseptembre.fr](http://www.avrilenseptembre.fr)

**L'ORGANISATEUR**  
**Ville de Pertuis**  
 Madame Marie-Ange Conté



Marie-Ange CONTE  
 Elu MAC  
 17 nov. 2025